

vont ces paiements en trop. Nous devrions connaître les véritables propriétaires de ces compagnies d'entreprise, car elles fournissent effectivement des fonds aux partis politiques. Et si tel est le cas, nous devrions savoir qui est au fond de cela. Le moins que le gouvernement pourrait faire serait d'inclure dans ses contrats une clause qui interdirait à la compagnie en question de fournir des fonds à tout parti politique.

• (8.40 p.m.)

Telles sont certaines des questions sur lesquelles j'aimerais que le ministre s'étende lorsqu'il traitera des soumissions faites à propos de différents contrats. Le ministère dont il s'agit ici va dépenser 306 millions de dollars, soit une augmentation par rapport au 294 millions de l'an dernier. C'est un montant considérable et nous devrions en avoir pour notre argent. Nous devrions également recevoir des réponses à nos questions.

J'aimerais maintenant aborder le troisième aspect des fonctions du ministère dont il s'agit ici, la question des lots de grève. Le ministre n'a pas dû oublier les débats animés de la dernière session sur les lots de grève de la région de Toronto, surtout ceux auxquels l'ancien député d'York-Humber avait participé. Au cours de ces débats, le député avait obtenu une interprétation juridique de l'ancien ministre des Travaux publics, et je voudrais me reporter aux remarques du ministre à ce sujet, publiées à la page 3367 du *hansard* du 29 mars 1966. Voici ce que disait l'ancien ministre des Travaux publics:

Monsieur le président, lors de l'étude de ces crédits, vendredi dernier, on a soulevé des questions au sujet des problèmes posés par le remblayage des lots de grève le long d'une grande partie du rivage du lac Ontario. On a soulevé la même question aujourd'hui de nouveau. Je crois que je devrais expliquer quelle est la responsabilité du Parlement et comment la question se complique à cause du partage de compétence.

Maintenant, voici l'interprétation juridique, monsieur le président.

Les provinces sont propriétaires de la terre sous l'eau, en d'autres mots, de ces terrains de grève et elles peuvent les céder à des particuliers, comme dans le présent cas. Lorsque des particuliers achètent des lots de grève, le gouvernement fédéral n'y peut rien. Le ministère provincial des affaires municipales et les municipalités ont la juridiction normale sur les permis de construction et autres détails du même genre. La navigation relève du gouvernement fédéral, et c'est seulement sous ce rapport qu'il possède une responsabilité législative et peut prendre des mesures prévues dans la loi

[M. Gilbert.]

sur la protection des eaux navigables. La difficulté, dans le présent cas—et je suis bien prêt à admettre que c'est une véritable difficulté—c'est qu'une personne qui possède un lot obtient de la façon habituelle un permis de construction de la municipalité.

Ainsi, d'après l'interprétation juridique de l'ancien ministre des Travaux publics, ces lots de grève appartiennent à la province, mais l'autorité fédérale et l'autorité provinciale s'en partagent entre elles la juridiction.

Vous vous demanderez peut-être, monsieur le président, pourquoi je soulève la question. Je voudrais demander au ministre ce que pense le gouvernement fédéral de la propriété de Roberts Bank en Colombie-Britannique. S'il est d'avis que l'étendue des terres sous-marines appartient à la province, le premier ministre de cette province n'a qu'à la céder à l'autorité de droit et cette dernière bénéficie alors d'une pleine maîtrise et d'une entière juridiction sur la propriété. Le ministre actuel s'est occupé activement du litige de Roberts Bank et a déclaré que l'autorité fédérale en assumait l'entière responsabilité. Si nous tenions compte de l'interprétation juridique et du raisonnement de l'ancien ministre des Travaux publics, nous constaterions peut-être que la province a pleine autorité en la matière. Nous allons consacrer beaucoup d'argent au projet de Roberts Bank; aussi j'estime qu'on devrait nous dire, une fois pour toutes, à qui appartiennent les lots de grève sur lesquels le port doit être construit. Nous ne voulons pas investir autant d'argent sans avoir la main haute sur la propriété.

Pour finir, j'aimerais discuter de la collaboration entre son ministère et les autres. Quelle collaboration existe entre son ministère et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. S'il est un problème qui empoisonne les Canadiens aujourd'hui, c'est bien celui de la pollution. J'aimerais que le ministre nous parle de la collaboration nécessaire pour résoudre ce problème. A tort ou à raison, les Canadiens ont l'impression qu'on laisse dormir le problème de la pollution en ce moment, que les autorités fédérales ne prennent aucune initiative réelle pour y trouver une solution, alléguant qu'il relève de la juridiction des provinces.

Il est facile de dire que la responsabilité est partagée entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'aimerais que le ministre dise clairement quelles mesures son ministère prend pour faire face à ce problème en collaboration avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.